

DEMANDE de n° SIRENE (associations)

Il n'existe pas d'obligation légale d'inscription d'une association au répertoire sirene.

Cependant, l'inscription d'une association est nécessaire dans les cas suivants :

Si votre association emploie du personnel salarié :

S'adresser à l'**URSSAF** (centre de formalités des entreprises - CFE).

Celui-ci transmettra votre demande à l'INSEE pour que vous soit attribué un numéro d'identification.

Pièces à joindre :

- *statuts de votre association ;*
- *récépissé de déclaration de création de votre association.*

Si votre association n'est pas employeuse mais est soumise au paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés :

S'adresser au **greffe du Tribunal de Commerce** (CFE du centre des impôts).

Celui-ci transmettra votre demande à l'INSEE pour que vous soit attribué un numéro d'identification.

Pièces à joindre :

- *statuts de votre association ;*
- *récépissé de déclaration de création de votre association ;*
- *liste des dirigeants avec leurs coordonnées (adresse, date et lieu de naissance) ;*
- *imprimé M0.*

Si votre association n'est pas dans un des cas précédents mais qu'elle souhaite obtenir des subventions publiques :

S'adresser directement à l'**INSEE** :

INSEE - Centre statistique de Metz - Pôle SIRENE ASSOCIATIONS
32, avenue Malraux - 57046 Metz cedex 01
sirene-associations@insee.fr

Pièces à joindre :

- *statuts de votre association ;*
- *copie de l'extrait de publication au JO ou récépissé de déclaration de création de votre association.*

Pour savoir **si votre association est immatriculée**,
retrouver le n° SIRET d'un établissement ou se constituer gratuitement une **liste d'établissements** :

www.sirene.fr

Pour obtenir un **avis de situation** : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

Pour plus d'informations :

Service Info SIRENE : 09 72 72 6000 (prix d'un appel local)